



Règlement de la GARDERIE et la CANTINE Commune de Moëslains

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie communale, et il est complété par les présentes dispositions. La municipalité propose ce service afin d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux des écoles. La garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis ont des jeux à leur disposition, ils peuvent, pour les plus grands, lire ou commencer leurs leçons, mais aucune exigence éducative ne peut être formulée auprès du personnel chargé de la garderie.

Article 1 : Conditions d'inscription.

La garderie et la cantine sont réservées aux enfants scolarisés à Valcourt et à Moëslains. Pour des raisons de sécurité et pour veiller sur vos enfants dans les meilleures conditions possibles, le local de la garderie permet d'accueillir 30 personnes. C'est pour cela que nous ne pourrions pas accueillir plus de 30 enfants dans la même session.

Les parents ou le représentant légal doivent :

- ❖ Remplir une fiche d'inscription à déposer en Mairie (une par enfant) ;
- ❖ Accepter les termes du règlement intérieur ;
- ❖ Remettre une attestation d'assurances en responsabilité civile.
- ❖ L'inscription ne pourra être effectuée, s'il existe des impayés non justifiés pour une prestation antérieure. **Les factures devront toutes être payées avant l'inscription.**

Article 2 : La gestion et l'encadrement

Deux agents communaux, placés sous la responsabilité directe de la municipalité, sont chargés d'assurer la garderie dans le local de l'école de Moëslains. Les repas seront servis au restaurant «le Virage» rue de la République à Moëslains. Les animatrices accompagneront les enfants de l'école au restaurant. **La gestion de la garderie et de la cantine est assurée par la municipalité.**

Article 3 : Accueil des enfants.

La garderie est ouverte **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 – 12h à 13h30 (cantine de 12h05 à 13h) et 16h20 à 18h** (à 16h25 départ des cars pour les communes voisines).

Les enfants qui seront encore présents à la garderie après 12h05 devront obligatoirement aller manger à la cantine. Les parents ne pourront pas le récupérer entre 12h05 et 13h30, un repas sera facturé.

Article 4 : Maladie ou allergie

Les animatrices ne pourront donner aucun médicament à un enfant suivant un traitement. En cas d'allergie alimentaire un protocole pourra être mis en place en accord avec les parents, le Maire et le restaurant du Virage. Un certificat médical sera demandé aux parents.

Article 5 : Comportement des enfants.

Les enfants doivent avoir un **comportement convenable** envers les animatrices et les autres enfants. Le local et le matériel mis à disposition doivent être conservés en bon état. Il est interdit aux enfants d'amener des jeux dangereux à la garderie ou au restaurant.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents par un avertissement écrit. En cas de récidive, **une exclusion temporaire** pourra être envisagée.

Article 6 : Assurances.

Une attestation d'assurances en responsabilité civile est demandée aux parents lors de l'inscription.

Article 7 : Les tarifs

Les tarifs sont les suivants (délibération 5B2024) du 11 avril 2024:

- ❖ Pour les enfants domiciliés à Moëslains, l'heure de garderie est fixée à 1€70 ;
- ❖ Pour les enfants résidant dans des communes extérieures l'heure de garderie est fixée à 2€10 ;
- ❖ Prix du repas : 5€50 auquel on ajoute 1h30 de garderie
- ❖ En cas d'allergie alimentaire (certificat médical demandé), le repas sera fourni par les parents et un forfait de 1h30 de garderie sera facturé (sans le prix du repas).

En cas de fermeture exceptionnelle du restaurant, nous vous demanderons de prévoir un panier pique-nique pour votre enfant ; le prix du repas ne sera pas facturé, juste le temps de garderie.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants aux horaires qu'ils ont annoncés à l'animatrice. Toute ½ heure entamée est due.

Article 8 : La facturation

Une facture mensuelle des heures de garderie et des repas pris par l'enfant est envoyée aux parents en début de chaque mois. Le règlement se fera par internet – www.payfip.gouv.fr - ou bien auprès un buraliste agréé (paiement par CB ou en espèces). En cas de déménagement en cours d'année scolaire, les parents doivent impérativement avvertir le secrétariat de la Mairie de Moëslains.

Le Trésor Public est chargé du recouvrement des factures. Le Maire peut décider de refuser l'accès à la garderie ou/et à la cantine scolaire à un élève dont les parents ne paient pas le service et que l'absence de paiement n'est pas justifiée.

Procédure en cas d'impayé :

- . Lorsque l'impayé est constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.
- En cas d'absence de réponse au terme d'un second délai précisé par une seconde lettre de relance, les parents peuvent être convoqués par le Maire
- Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance.

- Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine et/ou à la garderie de Moëslains.

Article 9 : Assiduité

En fonction de leur besoin et planning de travail, les parents devront annoncer à l'animatrice, **une semaine à l'avance**, les jours et les heures où leurs enfants seront en garderie. Lors de l'inscription au service, 2 options seront proposées aux parents à savoir :

- **Inscription régulière** jusqu'à la fin d'année scolaire – par exemple repas à la cantine tous les lundis et mardis (des modifications exceptionnelles seront acceptées sous réserve de prévenir la responsable une semaine à l'avance)
- **Inscription occasionnelle**, dans ce cas les parents devront déposer un planning (fourni dans le dossier d'inscription) avant le vendredi qui précède la semaine où l'enfant sera inscrit à la cantine.

Dans un souci d'organisation ces planning seront respectés et aucun changement ne pourra intervenir sauf maladie (un certificat médical pourra être demandé) ou cas de force majeure. Dans ce cas l'animatrice devra en être informée 48h à l'avance. A défaut, les heures de garderie ou le(s) repas seront facturés comme à l'habitude.

Une adresse mail est dédiée uniquement au service

cantinegarderiemoeslains@outlook.fr

pour permettre aux parents de prévenir et communiquer avec l'équipe d'encadrement.

En cas d'absence merci de prévenir la responsable par téléphone pendant les horaires de garderie

***les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et 16h20 à 18h
au 09.67.15.26.91.***

En aucun cas l'équipe pédagogique ne pourra prendre en compte un appel destiné au service.

Article 10 : Radiation.

La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive pour :

- Comportement incorrect,
- Tout manquement à l'un des articles de ce règlement intérieur.

Fait le 30 mai 2024
A Moëslains
Le Maire
Michel HURSON

